

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni dans les locaux de Grand Lac, salle du conseil, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	16.

Date de 1ère convocation : 07 avril 2022
Date d'affichage :

<u>Présents</u> :	<i>Titulaires</i> : BALTHAZARD Pierre-Louis, BERTHOMIER Christian, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FERRARI Sandra, GIMENEZ André, GOGNY Christian, GRELLIER Jean-Marc, HUYNH Antoine, PETIT GUILLAUME Sophie, POILLEUX Nicolas, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, VIAL Jean-Marc. <i>Suppléants (votant)</i> : EXERTIER Bruno.
<u>Excusés</u> :	BASTIEN Patrick (pouvoir à A. HUYNH), DUMAZ Gérard (pouvoir à C. GOGNY), GALENE Pierre-Damien (pouvoir à S. TICHKIEWITCH), GINOLLIN Pascal (pouvoir à S. TICHKIEWITCH), POMMAT Dominique (pouvoir à S. FERRARI), VANIN Gaëtan (pouvoir à R. DUMAZ), FABRE Maryse, HAERINCK Sabrina, TRAHAND Cécile.
<u>Absents</u> :	BRUN Pierre, CAMUS Gilles, GENNARO Alexandre, GONTHIER Gérard, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie, MONTORO Marie-Pierre, MORAND Marc, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas.

FINANCES – CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES 2022 *(compétences obligatoires)*

La présidente communique aux membres du conseil, le montant de la participation des collectivités, inscrit au budget Principal-SMSB de l'exercice. Les collectivités-membres devront exprimer, par courrier, leur mode de versement (fiscalisation ou budgétisation).

Compétences obligatoires :

Grand Lac	↔	433 290,00 €
Grand Chambéry	↔	433 290,00 €

Compétences optionnelles :

Grand Chambéry	↔	187 246,00 €
----------------	---	---------------------

Participations fiscalisées : **0.00 €**

Participations budgétisées : **1 053 826,00 €**

Soit un total des participations de : 1 053 826,00 Euros.

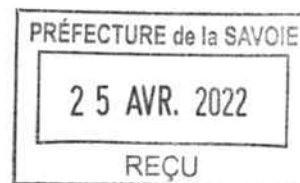
Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ **ADOpte** le montant des participations des collectivités membres de l'exercice 2022.

Fait à La Féclaz, le 13 avril 2022



LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



☞ Votants :	22
☞ Pour :	22
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.